

LIEU RESSOURCES PARENTALITE - CAHIER DES CHARGES



Préambule

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd’hui difficile l’exercice de leur rôle¹ et quatre parents sur dix indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l’éducation de leur enfant² et avoir besoin du soutien d’autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu’ils rencontrent. Ce sentiment est particulièrement fort pour les familles monoparentales.

Il existe aujourd’hui sur les territoires un certain nombre de structures ou dispositifs, hétérogènes dans leurs missions, qui cherchent à développer le renforcement des liens et des solidarités entre parents. En proposant aux familles un service bien identifié, un lieu repère où se ressourcer, où chacun peut à la fois expérimenter le collectif et trouver des réponses diversifiées et individualisées en matière de soutien à la parentalité, ces structures créent les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l’exercice de leur mission éducative.

En permettant l’émergence de réponses nouvelles aux besoins des parents, **le lieu ressources** contribue aux objectifs de la branche famille en matière de soutien à la parentalité et participe à la consolidation économique de structures.

La stratégie nationale de soutien à la parentalité

Un outil pour penser, construire et faire progresser des actions concrètes, la stratégie nationale de soutien à la parentalité est construite autour d’objectifs concrets qu’elle entend servir ; chacun fait écho à une préoccupation forte des parents et tous permettent, par une intervention précoce, de **prévenir la survenance de risques pesant sur les familles** en valorisant les parents dans leur rôle, et en renforçant leurs capacités et leurs compétences parentales.

La convention d’objectifs et de gestion (COG) 2023-2027

Ce cahier des charges s’inscrit dans les objectifs de la convention d’objectifs et de financements 2023-2027 signée entre la Cnaf et l’Etat : « **soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l’exercice de leur parentalité, de la naissance à l’adolescence** ». Cette COG conforte les ambitions travaillées dans le cadre du schéma départemental des services aux familles de notre département.

¹ Enquête « les attentes et les besoins des parents en matière d’accompagnement à la parentalité » Direction des statistiques et de la recherche (DSER), Cnaf juin 2016

² Enquête BVA sur le thème « être parent aujourd’hui » Apprentis d’Auteuil (AO), mai 2017

L'ambition de la Caf de la Mayenne

La Caf de la Mayenne affirme une ambition forte : rendre le soutien à la parentalité lisible, accessible et adapté à toutes les familles du département.

En soutenant le développement de lieux ressources dédiés à la parentalité, la Caf souhaite structurer une offre cohérente, qu'elle soit départementale ou de proximité, et en faciliter l'accès pour chaque parent, quel que soit son lieu de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une démarche de **prévention globale**, couvrant toutes les étapes de la parentalité, de la grossesse jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte de l'enfant. Il repose sur un maillage territorial solide, construit en lien étroit avec un réseau d'acteurs engagés sur le champ de la parentalité. Cette coopération partenariale est essentielle pour mutualiser les compétences et coordonner les actions afin de répondre de manière cohérente et adaptée aux besoins des parents sur l'ensemble du département et garantir une accessibilité équitable à toutes les familles.

Dans un territoire rural comme la Mayenne, où l'isolement géographique peut freiner l'accès aux services, l'itinérance apparaît comme une réponse innovante et nécessaire. Elle permet non seulement de lever les obstacles liés à la mobilité, mais aussi d'aller sur des territoires encore dépourvus d'offre de soutien à la parentalité. En allant directement à la rencontre des parents, grâce à un service mobile ou un dispositif multisite, la Caf souhaite assurer une présence concrète là où les besoins sont identifiés.

Si l'objectif premier est d'être présent tout au long du parcours parental, la période des 1 000 premiers jours constitue un axe stratégique incontournable.

Dans cette perspective, la Caf de la Mayenne souhaite soutenir le développement de deux types de lieux ressources dédiés à la parentalité :

- **Maison des familles**, ouverte à tous les parents de manière inconditionnelle, pour favoriser l'accueil et le soutien dans la diversité des situations.
- **Maison des 1000 premiers jours**, spécifiquement dédiée à l'entrée dans la parentalité, afin de répondre aux besoins particuliers de cette étape déterminante pour l'enfant et ses parents.

Dans le présent cahier des charges, ces deux types de structure seront nommés indistinctement « lieux ressources parentalité »

Pour concrétiser cette ambition, la Caf s'appuie sur le **Fonds National Parentalité (FNP)**, un levier stratégique pour structurer la politique de soutien à la parentalité et renforcer les dynamiques de réseau entre acteurs locaux. L'axe 3 de ce fonds vise spécifiquement à soutenir financièrement le fonctionnement des lieux ressources dont la mission est d'accompagner les parents.

Définition

Un lieu ressources parentalité est un lieu de proximité ayant un double enjeu :

- **Proposer à tout parent un accueil inconditionnel** lui permettant d'exprimer une demande, de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en matière d'exercice du rôle parental et d'un soutien ou d'un accompagnement quel que soit sa demande. Cet espace est un lieu d'accueil d'écoute et d'accompagnement pour les parents afin de les soutenir dans leur rôle d'éducateur et de les aider quel que soit leur situation, leurs besoins. Il propose une palette de réponses en matière de soutien à la parentalité (information, accueil inconditionnel, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, etc.) ;
- **Permettre la coordination des actions** de soutien à la parentalité au niveau local.

Cette structure s'inscrit dans d'un projet de territoire co construit dans la convention territoriale globale (Ctg) et les orientations du SDSF. Elle permet une offre de services parentalité cohérente, structurée, et appuyée par les différents dispositifs en lien avec la parentalité (Actions parentalité, LAEP, RPE, Médiation familiale, EAJE, Pmi, PAEJ, ALSH) et les professionnels qui les animent.

Il n'y a pas de modèle type de lieu ressources, chaque structure a vocation à s'inscrire être en adéquation avec les besoins et les attentes du territoire. Elle a pour objectifs de :

- S'adresser aux parents et répondre à leurs attentes et besoins dans le cadre du soutien et/ou de l'accompagnement à la parentalité ;
- Favoriser l'expression des parents ;
- Proposer des réponses dans le cadre d'une offre globale de services parentalité, visible et accessible en complémentarité des structures et services existants.

Objectif

La mission générale d'un lieu ressources est de soutenir et/ou d'accompagner les parents en proposant une réponse adaptée à leurs besoins. Cette structure a vocation à être un lieu de ressource et d'expertise pour les parents et les acteurs du territoire.

L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples de type « Maisons des familles », « Espace des parents », « Maison des 1000 premiers jours » etc ..., consiste à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

4 grandes missions

- **L'information** : permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité, adaptées aux différents publics. Le lieu ressources doit être un relais d'information sur les territoires.
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat.
 - Un lieu ouvert à tous les parents et futurs parents, favorisant une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âges, de la petite enfance à l'adolescence ;
 - Une attention particulière aux familles en situation de précarité et/ou de vulnérabilité pour assurer un accès effectif au lieu ressources ;
 - L'accompagnement des parents lors d'événements ou de moments de vie pouvant fragiliser la vie familiale ;
 - Avoir un accès gratuit (ou demander à titre exceptionnel une participation symbolique aux parents pour des animations spécifiques) ;
 - Pour les maisons des 1000 jours, il est attendu une articulation avec les différents acteurs intervenant durant cette période.
- **L'appui aux collectifs de parents** : initier des projets dont les parents sont acteurs ;
- **La mise à disposition de services et dispositifs** dédiés au soutien à la parentalité :
 - Proposer l'accès à des services en partenariat avec les acteurs locaux ;
 - Héberger des dispositifs de soutien à la parentalité (ex : permanences de médiation familiale, LAEP, ...)
 - Proposer une programmation d'actions en direction des parents (ex : ateliers partagés parents/enfants, cafés parents, expositions, conférences...)
 - Organiser ponctuellement des permanences de professionnels spécialisés dans la relation parent-enfant (intervenants répondant à des préoccupations identifiées par les parents)
 - La diversité des portes d'entrée et des expériences parentales est à rechercher car elle est essentielle dans un lieu ressources.

Les missions complémentaires

Ils peuvent également assurer des missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux, telles que :

- La mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels ;
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

En synthèse :

Les trois fonctions principales du lieu ressources parentalité sont centrées autour de :

- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des parents = **axe individuel** ;
- L'animation d'actions adaptées aux besoins des parents, en concertation avec les ressources du territoire, et l'accompagnement des initiatives et projets de parents = **axe collectif** ;
- La coordination des actions, de concertation et de mise en réseau des acteurs du champ de la parentalité = **axe territorial**.

Ces structures doivent veiller à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement à la parentalité en articulation avec les ressources et acteurs du territoire, notamment pour des parents en situation de handicap et/ou ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

Les projets centrés sur l'accompagnement des parents durant les 1000 premiers jours de leur enfant sont également visés, dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période et la mise en place de collectifs tels que les groupes naissances par exemple.

La réussite d'un espace ressource parentalité dépend de sa capacité à :

- Accueillir et orienter les parents ;
- Offrir des services de soutien de d'accompagnement à la parentalité de qualité aux parents ;
- Créer un environnement inclusif et bienveillant ;
- Collaborer avec les partenaires locaux ;
- Impliquer les familles (recensement des besoins, participation...).

Le territoire d'implantation

L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique, dans des **lieux faciles d'accès pour les parents** afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. La **proximité avec d'autres services fréquentés** par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, centre social, etc.) doit être recherchée.

La personne référente du lieu « ressources » devra en revanche travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des **équipements de l'animation de la vie sociale et les chargés de coopération Ctg.**

Les locaux

Les locaux doivent :

- Être **identifiés facilement** par les parents comme des structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre les lieux « ressources » ou les Maisons des 1000 jours doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle ;
- Disposer de manière concomitante **d'espaces garantissant la confidentialité** des échanges individuels, **d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux** permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

L'amplitude d'ouverture

Afin de proposer un service de qualité, le lieu « ressources » ou la maison des 1000 jours doit garantir une ouverture de **2 jours et demi par semaine minimum** pouvant s'organiser en demi-journées : **une exigence de 5 demi-journées d'ouverture physique au public par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.**

Afin de proposer une offre de qualité ; le lieu ressources parentalité doit garantir la présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans le référentiel parentalité de la branche Famille (Cf annexe 1) et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents.

Les lieux ressources itinérants

Dans notre département rural marqué par un isolement géographique, un service itinérant sera apprécié ; celui-ci permettant de **pallier les problèmes de mobilité** en allant directement à la rencontre des parents concernés. Cette dimension d'itinérance sera attendue lors du développement de la maison des familles.

L'itinérance peut être pensée en **multisites ou en un dispositif mobile** selon les caractéristiques et les besoins du territoire. L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

Le partenariat

Pour que le lieu ressources puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'il **travaille en lien étroit avec les acteurs locaux de soutien à la parentalité** pour, d'une part, assurer leur mission d'information des parents et, d'autre part, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins.

Dès lors, les lieux ressources de soutien à la parentalité **doivent s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants** (Laep, médiation familiale, relais petite enfance (Rpe), actions parentalité financées dans le cadre du FNP axe 1, etc.) afin de proposer une offre de services mobilisant l'ensemble des ressources du territoire.

Dans cette même logique, il est également recommandé que chaque maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec les services petite enfance, la Protection Maternelle et infantile (PMI) et la ou les maternités et de son territoire.

Ces partenariats spécifiques se **construisent en fonction des caractéristiques de chaque territoire**. L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles.

Le professionnel référent du lieu ressources

Son action doit être centrée autour de l'accueil, l'animation et la coordination. **Il doit exercer à minima son activité à 0,5 Etp.**

Référentiel de compétences pour l'animateur des lieux ressources parentalité :

Savoirs généraux	Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation	Savoirs-faire relationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne connaissance du soutien à la parentalité dans sa globalité : dimension politique, conceptuelle, dispositifs, etc. - Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental et local sur le champ de la famille, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse - Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation ; - Maîtriser les outils d'animation participative ; - Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire. 	<p>Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...) ; - Être à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations ; - Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents ; - Savoir travailler en équipe

FOCUS Lieux ressources 1000 premiers jours : les missions des Maisons des 1000 premiers jours

Texte de référence : Référentiel national « maisons des 1 000 premiers jours » mis en annexe de ce cahier des charges

La « Maison des 1000 premiers jours » est une recommandation du rapport remis en septembre 2020 par la commission Cyrilnik. Tout à la fois lieu pluriel où sont proposés plusieurs services aux (futurs) parents et carrefour de rencontres pour les parents et les professionnels des 1000 premiers jours, c'est une fabrique locale de projets des 1000 premiers jours et de réponses aux besoins quotidiens des parents.

Dans la recommandation des experts, les Maisons des 1000 premiers jours sont ouvertes à tous, inconditionnellement. Elles s'adressent à tous les parents, leurs enfants, ainsi qu'à leur entourage (grands-parents, oncles, tantes, professionnels...), soutenant ainsi l'idée d'un réseau relationnel ou d'une communauté autour de chaque enfant et de chaque famille.

Pour simplifier la vie des (futurs) parents et encourager le recours aux services publics existants, la Maison des 1000 premiers jours est d'abord un lieu unique où regrouper de nombreux services. A chaque Maison des 1000 premiers jours son panel de services, selon les partenariats tissés ici ou là.

Dans une Maison des 1000 premiers jours, on peut ainsi trouver, par exemple :

- **Des informations des parents** sur les 1000 premiers jours de l'enfant ;
- **Un accompagnement des parents** pendant leurs 1000 premiers jours (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI ou en accueillant des séances de préparation à la naissance et à la parentalité) ou par la mise en place d'actions de type :
 - groupes naissances animés par des acteurs ressources identifiés et reconnus en lien avec le parcours « arrivée de l'enfant CAF-CPAM » ;
 - éveil artistique et culturel ;
 - groupes de parents et ateliers collectifs sur des thématiques liées à la petite enfance ;
 - guichet unique administratif pour les parents (par exemple pour les demandes de solution d'accueil collectif ou individuel), etc.
- **Des actions de coordination** qui permettront d'identifier des ressources locales pertinentes sur les thématiques suivantes : accès aux droits, soutien à la parentalité, modes de garde, santé et promotion de la santé, etc.

Le financement

Le fonds national parentalité (Fnp) est un levier essentiel pour soutenir la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité sur les territoires, en complément des dispositifs soutenus par les subventions. Il permet également de structurer la mise en œuvre de cette politique et d'accompagner les dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires.

L'aide au fonctionnement vise à cofinancer la réalisation du projet.

Le montant annuel de la subvention :

La Cnaf diffuse chaque année les montants des plafonds de dépenses et taux retenus pour le calcul de la subvention « lieux ressources parentalité » sur le site institutionnel Caf.fr.

A titre indicatif, le barème national des aides des caf aux partenaires du 20/11/2025 fait état des montants suivants :

Prix plafonds	Taux de la Prestation de Service	Prestation de service
40 390.00€/an	60.00%	24 234.00 €/an

L'aide au fonctionnement est plafonnée de telle sorte que la somme des subventions versées par la Caf (fonds nationaux et fonds locaux) ne dépasse pas 80% des charges de la structure considérée.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant attribué au titre du FNP doit être réduit d'autant.

Le versement de cette aide au fonctionnement est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés dans la convention d'objectifs et de financement.

Les dépenses éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf

Les dépenses non-éligibles :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Précision complémentaire relative aux règles de financement branche famille :

Dans le cas d'un projet de lieu ressources incluant dans son offre des services tels qu'un Laep, une activité Clas, etc. la règle budgétaire relative au plafond de financement fixé à 80% s'applique à l'échelle du budget du lieu ressources à l'exclusion du budget du Laep et du Clas.

Le pilotage départemental :

Afin d'assurer une gouvernance partagée et une coordination efficace des espaces dédiés au soutien des familles, la Caf mettra en place une instance de pilotage des lieux ressources parentalité. Cette instance rassemblera annuellement, sur impulsion de la Caf, les différents acteurs clés du territoire intervenant sur le champ de la parentalité.

Ses missions seront :

- Définir les orientations stratégiques départementales en lien avec les orientations nationales,
- Veiller à l'application des principes et recommandations du référentiel national,
- Déterminer les axes de développement des lieux ressources,
- Coordonner les initiatives pour assurer leur complémentarité.

Cette instance de gouvernance départementale sera donc complémentaire au pilotage local.

Le bilan :

Les gestionnaires des lieux ressources devront présenter chaque année un bilan de leur activité, à minima, à partir de la trame annexée au présent cahier des charges.

Ce rapport devra mettre en évidence :

- Les constats observés,
- L'évaluation de l'activité menée,
- Les perspectives d'évolution envisagées,
- Le bilan financier.

Exemples d'indicateurs :

- Nombre de familles accueillies, avec profil des familles et nature des informations fournies
- Nombre et type d'animations réalisées,
- Nombre et nature des partenariats développés,
- Participation aux instances partenariales existantes.

Les obligations du gestionnaire

Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De protection des données à caractère personnel ;
- De règlement des cotisations Urssaf et/ou Msa, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De respect du code de la sécurité sociale et des règles de la branche Famille ;
- Des dispositions du code de l'action sociale et des familles applicables à l'établissement ou service.

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, **le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48 heures des difficultés qu'il rencontre** et si celles-ci sont de nature à entraver la bonne marche de l'action financée.

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le **Contrat d'engagement républicain** des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (ce dernier point ne concerne pas les collectivités territoriales).

Au regard de l'activité du service

Le gestionnaire s'engage notamment sur les éléments suivants :

- Les actions collectives doivent être assurées par des **professionnels qualifiés** et formés à cette pratique d'intervention ;
- Les intervenants doivent posséder **une expérience significative** autour du soutien à la parentalité et/ou avoir des formations complémentaires sur le sujet ;
- Tous les intervenants (professionnels et/ou bénévoles) sont tenus à une **obligation de discrétion** sur les situations sociales qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité ;

- Le service doit être **identifié facilement** par les parents comme des structures spécifiquement dédiées au soutien à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. Les structures doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux **normes d'accessibilité universelle** ;
- Le service doit disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la **confidentialité** des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

Le lieu ressources doit garantir :

- **Une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum** pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de **5 demi-journées par semaine minimum** est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents ;
- La présence sur ces temps d'ouverture d'**au moins un accueillant** répondant aux critères de compétences tel que défini dans le référentiel national et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents.

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Ce service s'adresse à tous les parents dans une **démarche universaliste**, quels que soient leur situation et l'âge des enfants ;
- Les projets parentalité sont basés sur une **participation volontaire** de la part des parents. Le caractère « **obligatoire** » ne s'inscrit pas dans les principes de la branche Famille. Les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation ;
- La participation financière des familles ne doit pas être un frein à l'inscription dans les actions parentalité proposées. Ainsi les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un principe d'**accessibilité financière**, auquel la **gratuité participe**. En cas de demande de participation financière, les montants demandés devront être modulés selon le principe suivant : participation modique ou participation modulée selon les ressources des parents ;
- **L'organisation des locaux** doit permettre l'organisation des temps de rencontres individuelles et collectives en toute confidentialité.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une **neutralité** pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « **La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires** », adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnaf. Celle -ci doit être affichée dans les locaux de la structure.

Au regard des transmissions des données à la Caf à compter de 2026

Le gestionnaire s'engage à **transmettre les données financières et d'activités** de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du site caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de la subvention Fnp.

Au regard de la communication

Le gestionnaire doit **faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf** sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

Le gestionnaire devra contribuer à la visibilité de son lieu ressources auprès des familles en l'inscrivant sur le site monenfant.fr.

Les informations à renseigner devront permettre une présentation complète et attractive du lieu, incluant :

- Localisation précise (adresse, accès, éventuellement plan),
- Horaires d'ouverture et modalités d'accueil,
- Activités proposées :
 - o Individuelles (entretiens, accompagnement personnalisé),
 - o Collectives (ateliers, groupes de parole, animations),
- Présence de partenaires : permanences organisées, nature des interventions.

Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir **justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds** reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Les contrôles sont réalisés dans les conditions prévues par la charte institutionnelle du contrôle disponible sur le site Caf.fr. Ils peuvent porter sur les trois derniers exercices ayant fait l'objet d'un financement et sur l'exercice en cours. En cas de suspicion de fraude ou d'infraction aux règles, les investigations peuvent remonter sur une plus longue période.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf, le cas échéant, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.).

La Caf ou la Cnaf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel ainsi qu'une sanction.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Les sanctions

En application de l'article L. 263-2 du code de la sécurité sociale, en cas de manquement par le gestionnaire, sauf cas de force majeure, la Caf décide de la mise en œuvre d'une sanction dans le cadre de la procédure prévue à cet effet.

Manquements contractuels sanctionnables

Tout manquement fait l'objet d'une sanction contractuelle et notamment :

- L'absence d'affichage obligatoire prévu ;
- L'absence ou le retard d'information transmises à la Caf quant à l'activité (données d'activité, données financières et données de pilotage) de l'équipement ;
- Le non-respect par le gestionnaire des obligations à l'égard du public ;
- L'absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières dans le cadre du contrôle de l'activité financée ;
- La falsification des données et des pièces justificatives visées transmises à la Caf.

Les manquements sont qualifiés de mineurs, majeurs, graves ou lourds suivant la classification retenue par le barème publié sur le site caf.fr.

Sanctions applicables

Les sanctions applicables dépendent de la nature du manquement constaté et peuvent faire l'objet d'une majoration dans le cas d'une éventuelle récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction.

La sanction est calculée sur la base des données d'activités réelles du gestionnaire fournies une fois le compte de résultat de l'année arrêté, et le cas échéant, certifié par un commissaire aux comptes. La sanction est réputée acquise sur cette base. Les éventuels ajustements ultérieurs du montant de subvention, à la hausse comme à la baisse (à la suite d'un contrôle par exemple) sont sans incidence sur le montant de la sanction.

Le barème de sanction sera publié et mis à disposition sur le site caf.fr. Le barème applicable est celui en vigueur au moment du manquement constaté.

Les sanctions sont complémentaires, le cas échéant, du remboursement des sommes indument perçues par les gestionnaires et d'éventuelles actions judiciaires.

Procédure de sanction

En cas de constatation d'un manquement contractuel par la Caf, celle-ci adresse une mise en demeure au gestionnaire mentionnant les manquements constatés et les sanctions envisagées.

Le délai mentionné dans la mise en demeure pour formuler des observations, contester les faits et régulariser, le cas échéant, les manquements constatés court à compter de la date d'accusé de réception.

La Caf examine les observations et justification formulées par le partenaire. Et lui notifie sa décision.

Modalité de dépôt des demandes de financement

La demande de financement doit être saisie sur la plateforme ELAN : <https://elan.caf.fr/aides>.

⇒ Sélectionner « l'axe 3 » .

Se reporter au **guide d'utilisation de la plateforme** mis à disposition sur le **caf.fr**

- Aucune demande hors délai ne sera acceptée,
- Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.